

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

30 DEC. 1996

72265

893827

AGENTISSIMO
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITÉE
AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS
IMMATRICULÉE AU RCS DE PARIS
SOUS LE NUMÉRO B349178095
DONT LE SIEGE SOCIAL EST 180 RUE LAFAYETTE PARIS 10

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

D.U

Les Associés de la Société AGENTISSIMO, Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est 180 rue LAFAYETTE à PARIS 10 immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B349178095

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GOLDSCHMID

Le Président constate que :

SONT PRESENTS

- Monsieur François Jean GOLDSCHMID
né le 24 mai 1959 à HENIN LIETARD (62)
de nationalité française
demeurant 266 rue Saint Honoré à PARIS 1er
veuf de Madame Claire Marie BALLEET
propriétaire de 235 parts
- Monsieur Jean Michel, Louis, Yves OSTROWSKI
né le 23 juin 1959 à BRON (Rhône)
de nationalité française
demeurant 193 rue Henri Menier à NOISIEL (77)
marié le 8 juillet 1987 à Nanterre (92), sous le régime de la communauté légale avec
Madame Marie-Paule COUTENS
née le 11 décembre 1963 à MACON (SAONE et LOIRE)
propriétaire de 250 parts
- Monsieur Bruno, Serge RIHET
né le 31 janvier 1958 à ANTONY (92)
de nationalité française
demeurant 13 rue Georges Carpentier à Saint PIERRE DU PERRY
marié sous le régime de la communauté légale
propriétaire de 15 parts

Total égal au nombre de parts composant le CAPITAL SOCIAL 500 parts

B

—

B

Le Président constate que tous les associés étant présents ou représentés, la présente assemblée générale peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui lui ait soumis.

Les Associés renoncent expressément à invoquer le non-respect des délais de convocation et de mise à disposition des documents d'information auxquels ils ont droit.

Ils se considèrent comme régulièrement convoqués et régulièrement informés par le Président qui a mis à leur disposition tous les éléments dont ils pouvaient avoir besoin pour prendre en toute connaissance des décisions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

le texte des résolutions soumises aux votes de l'assemblée,

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Agrément du projet de cession de parts sociales consenties au profit de Monsieur Jean Marie VAILLANT par Messieurs François GOLDSCHMID, Jean Michel OSTROWSKI et Bruno RIHET

- Agrément du projet de cession de parts sociales consenties au profit de Monsieur Luigi SIRIGU par Monsieur Jean Michel OSTROWSKI

- Modification de l'article 7 des statuts.

- pouvoir

Le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes se sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT DES CESSIONS DES PARTS SOCIALES AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN MARIE VAILLANT

L'Assemblée Générale des Associés donne son agrément à la cession de 100 parts sociales au profit de Monsieur Jean Marie VAILLANT et qui lui sont consenties par Messieurs François GOLDSCHMID, Jean Michel OSTROWSKI et Bruno RIHET.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION - AGREMENT DES CESSIONS DES PARTS SOCIALES AU PROFIT DE MONSIEUR LUIGI SIRIGU

L'Assemblée Générale des Associés donne son agrément à la cession de 100 parts sociales au profit de Monsieur Luigi SIRIGU et qui lui sont consenties par Monsieur Jean Michel OSTROWSKI.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TTOISIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'Assemblée Générale modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts après la cession des parts intervenue :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de cinquante mille francs, divisé en 500 parts sociales de cent francs chacune, représentant des apports en espèces, souscrites en totalité par les associés et entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs droits soit :

à Monsieur GOLDSCHMID François portant les n°1 à 235	235 parts
à Monsieur RIHET Bruno portant les n°236 à 250	15 parts
à Monsieur OSTROWSKI Jean Michel portant les n°251 à 500	<u>250 parts</u>
soit un total de	500 parts
égal au nombre de parts composant le capital social	

Le capital pourra être augmenté dans les conditions prévues par la loi

RB FG

**NOUVELLE REDACTION
ARTICLE 7**

Par acte sous seing privé en date à PARIS du
Monsieur François GOLDSCHMID, associé, a cédé 35 parts sociales qu'il détenait dans la
Société à Monsieur Jean Marie VAILLANT;
Monsieur Jean Michel OSTROWSKI, associé, a cédé 50 parts sociales qu'il détenait dans la
Société à Monsieur Jean Marie VAILLANT;
Monsieur Bruno RIHET, associé, a cédé 15 parts sociales qu'il détenait dans la Société à
Monsieur Jean Marie VAILLANT;

Par acte sous seing privé en date à PARIS du
Monsieur Jean Michel OSTROWSKI, associé, a cédé 100 parts sociales qu'il détenait dans la
Société à Monsieur Luigi SIRIGU;

A la suite de ces cessions, le capital social est ainsi réparti :

- Monsieur François Jean GOLDSCHMID 200 parts
numérotées de n°1 à 200
 - Monsieur Jean Michel, Louis, Yves OSTROWSKI 100 parts
numérotées de n°201 à 300
 - Monsieur Luigi SIRIGU 100 parts
numérotées de n°301 à 400
 - Monsieur Jean Marie, Kléber, André VAILLANT 100 parts
numérotées de n°401 à 500
- soit un total de 500 parts
égal au nombre de parts composant le capital social

Le capital pourra être augmenté dans les conditions prévues par la loi

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIR -

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes libérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RB  FC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présent.



The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a complex, scribbled mark. The second signature in the middle is more legible, appearing to be 'L. J. J.'. The third signature on the right is a long, sweeping stroke. Below the second and third signatures is a simple checkmark.

AGENTISSIMO
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITÉE
AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS
IMMATRICULÉE AU RCS DE PARIS
SOUS LE NUMÉRO B349178095
DONT LE SIEGE SOCIAL EST 180 RUE LAFAYETTE PARIS 10

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

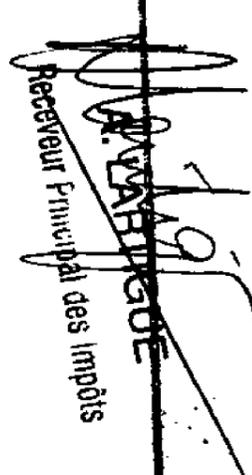
- Monsieur Jean Michel, Louis, Yves OSTROWSKI
né le 23 juin 1959 à BRON (Rhone)
de nationalité française
demeurant 193 rue Henri Menier à NOISIEL (77)
marié le 8 juillet 1987 à Nanterre (92), sous le régime de la communauté
légale avec Madame Marie-Paule COUTENS
née le 11 décembre 1963 à MACON (SAONE et LOIRE)

CI-APRES DESIGNE " LE CEDANT "
D'UNE PART,

- Monsieur Luigi SIRIGU
né le 18 septembre 1971 à SARCELLES (95)
de nationalité française
demeurant 32 avenue Thiers à GOUSAINVILLE (95)
célibataire

CI-APRES DESIGNE " LE CESSIONNAIRE "
D'AUTRE PART.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NOISIEL LE 22/6/1998
F° 49 Bord. 293 / 13
RECH. [] - DI DE TIMBRE Timb. cat. Produit. []
- DI8 D'ENREG. **500.000 FRANCS**

Signature : 
LUIGI SIRIGU
Receveur Principal des Impôts



PRÉALABLEMENT IL A ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT:

La Société AGENTISSIMO, créée en 1989, a fait l'objet d'une procédure collective par jugement en date du 13 octobre 1997 rendu par le Tribunal de Commerce de PARIS.

A ce jour, elle entend soumettre au Tribunal un plan de redressement par voie de continuation.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - ORIGINE DE PROPRIETE**

Le capital social de la Société AGENTISSIMO formé aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 janvier 1989 enregistré à Paris Recette Principale Bonne Nouvelle, Bordereau 406 Case 8 est constitué de 500 parts de 100 Francs chacune.

Le cédant est propriétaire des 100 PARTS SOCIALES objet de la présente cession pour les avoir acquises lors de la constitution de la Société à la suite d'un apport en numéraires.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire qui l'accepte 100 (cent) parts sociales dont il est propriétaire.



ARTICLE 3 - PROPRIETE ET JOUISSANCE

Par la présente, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à dater de ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

ARTICLE 4 - NOUVELLE REPARTITION

A la suite de cette cession, le capital est désormais réparti de la manière suivante :

- Monsieur François Jean GOLDSCHMID 200 parts
numérotées de n°1 à 200
- Monsieur Jean Michel, Louis, Yves OSTROWSKI 100 parts
numérotées de n°201 à 300
- Monsieur Luigi SIRIGU 100 parts
numérotées de n°301 à 400
- Monsieur Jean Marie, Kléber, André VAILLANT 100 parts
numérotées de n°401 à 500

ARTICLE 5 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix total de 10.000 Francs (DIX MILLE FRANCS) payé comptant que le Cédant reconnaît avoir reçu ce jour et dont il consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DONT QUITTANCE



ARTICLE 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les parts, objet de présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société.

Il est précisé en outre que les parts cédées n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 7 - FORMALITE DE PUBLICITE

Le gérant de la société se voit confier tous pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la Loi. Dès que cette cession dûment acceptée aura été signifiée à la Société, conformément à l'Article 1690 du Code Civil, le Gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais et droits des présentes seront supportés par le cessionnaire pour ceux se rapportant à la cession des parts à lui consenties, et par la Société pour ceux concernant la modification des statuts.

ARTICLE 9 - POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publicité légales.

FAIT A PARIS,

Le 24/11/98

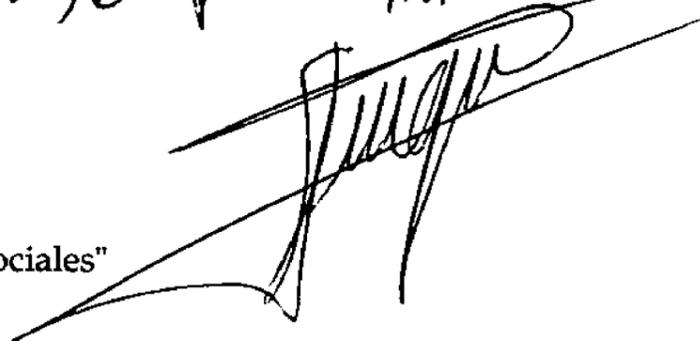
LE CEDANT (1)

*Lu et approuvé,
Bon pour cession de
cent parts sociales*



LE CESSIONNAIRE (2)

Lu et approuvé, Bon pour acceptation de cession



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite

" Lu et approuvé , Bon pour cession de (en lettres) parts sociales"

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite

" Lu et approuvé , Bon pour acceptation de cession"